

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**RAPPORTEUR : P.VERGNOL**

**Délibération n° 2026-110**

**L'an Deux Mille vingt-six, le lundi 18 mai à 18H00,**

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Bergerac au nombre de 58, 59 puis 60 en vertu de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 12 mai 2026.

**PRÉSIDENTE DE SÉANCE** : Monsieur Frédéric DELMARÈS

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs Fabien RUET(1), Jean-Jacques CHAPPELLET, Olivier DUPUY(2), Pascal LIABASTE, Thierry AUROY-PEYTOU, Hélène LEHMANN, Alain CASTANG, Christophe GAUTHIER, Jean-François JEANTE, Julien CHOUET, Cyril GOUBIE, Lionel LACOMBE, Catherine TAVEAU, Pascal PRÉVOT, Sylvie RIVIÈRE, Cédric LOUGRAT, Emmanuel GUICHARD, Georges BASSI, Jean-Claude BONNAMY, Roseline HELLE, Anthony CASTAING, Christine FRANÇOIS, Patrick VERGNOL, Hélène CORMIER, Daniel GRUNTZ, Sylvie LECOCQ, Gaëlle EYRAGNE, Michel TERREAUX, Jean-Pierre FAURE, Jean-Roland GUY, Bernard MÉTIFET, Roger AUBRY, Geneviève TRESSOS, Christian SAUVANET, Christian SAUBADU, François DUHANT, Christophe ROUSSEAU(1), Laurent PESLERBE, Annabel LAVOIR, Valérie BOURNAZEL, William DESPUJOLS, Thierry ROUX, Philippe BIARD, Fabienne MARCOT, Philippe MALLARD, Valérie ROMANELLO, Arnaud DELAIR, Vanessa GOGUILLON, Nadia CHAFIK, Farid EL KADI, Julie TÉJÉRIZO, Sandra HEBLE, Sandrine HALTER, Jonathan PRIOLEAUD, Joëlle BELUGUE (remplace Julien VANDERSTRAETEN), Joaquina WEINBERG(3), Séverine PONS, Gaëlle SCHNEIDER, Christian GÉRARD.

**ÉTAIENT ABSENTS (avec procuration) :**

Olivier DUPUY a donné pouvoir à Cyril GOUBIE jusqu'à son arrivée dossier n°9  
Serge PRADIER a donné pouvoir à Valérie ROMANELLO  
Thierry LARELLE a donné pouvoir à Hélène LEHMANN  
Pascal DELTEIL a donné pouvoir à Arnaud DELAIR  
Jean-François MAGNOL a donné pouvoir à Emmanuel GUICHARD  
Jean-Pierre FRAY a donné pouvoir à Thierry AUROY PEYTOU  
Jean-Luc MARCILLAC a donné pouvoir à François DUHANT  
Philippe GRÉGOIRE a donné pouvoir à Patrick VERGNOL  
Jacqueline SIMONNET a donné pouvoir à Christine FRANÇOIS  
Jean-Michel DREUIL a donné pouvoir à Christian SAUVANET  
Laurence ROUAN a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD  
Raphaëlle LAFAYE a donné pouvoir à Geneviève TRESSOS  
Joaquina WEINBERG a donné pouvoir à Christophe ROUSSEAU  
Agathe SAUMET-ROCHE a donné pouvoir à Philippe MALLARD

(1) arrivés avant vote du dossier n° 1 « Budget principal et budgets annexes – CFU 2025 - Adoption »

(2) arrivé avant vote du dossier n° 9 « Taxe de séjour sur le territoire communautaire - modification »

(3) arrivée après le vote du dossier n°21 « GEMAPI – Acquisition de la parcelle BZ 740 à Bergerac – Modification »

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Jean-Claude BONNAMY

**GEMAPI – ACQUISITION DE LA PARCELLE BZ 740 À BERGERAC – MODIFICATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L5211-5-1 et L5216-5 ;

Vu La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a créé une compétence exclusive et obligatoire au profit du bloc communal pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) ;

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI ;

Vu les statuts de la CAB ;

Vu la signature du Contrat de Progrès Territorial en date du 5 février 2024 prévoyant la mise en œuvre d'actions en faveur d'une gestion intégrée de la ressource en eau ;

Vu la délibération n° 2024-198 du 4 novembre 2024 du Conseil Communautaire approuvant le lancement des actions du Contrat de Progrès Territorial ;

Vu la délibération n° 2025-011 du 3 février 2025 proposant l'acquisition de la parcelle BZ 60 à Bergerac située au 15 rue du Tounet,

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition de ces terrains en vue de la réalisation du projet de prévention des inondations de la Gabanelle, et suite au bornage, au changement de la consistance définitive de la partie à acquérir et à l'attribution d'un nouveau numéro de parcelle ;

Ce projet d'acquisition porte sur la parcelle BZ n°740, d'une contenance de 3 159 m<sup>2</sup> au prix de 5 000 €.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre du projet de prévention des inondations porté par la CAB depuis 2019 et qui prévoit la restauration d'un champ naturel d'expansion des crues sur une vaste zone déjà en partie inondée lors d'évènements pluvieux importants.

En vue de permettre la réalisation du projet cette partie de parcelle a été classée en emplacement réservé.

La superficie des parcelles et leur zonage sont indiqués ci-dessous :

FEUILLE	SECTION	NUMÉRO	SUPERFICIE (m <sup>2</sup> )	ZONAGE
1	BZ	740	3 159	N
<b>Total</b>			<b>3 159</b>	

\* : zonage N assorti d'une prescription d'Emplacement Réservé au profit de la CAB pour la réalisation du projet de prévention des inondations.

Cette propriété a fait l'objet d'un avis du service des domaines.

Il a été proposé et accepté un montant de 1,50 €/m<sup>2</sup> pour ces terrains inondables en zone N du secteur du Tailladis.

Cette acquisition est rendue nécessaire pour permettre la mise en œuvre du projet de prévention des inondations du ruisseau la Gabanelle.

En effet, les études hydrauliques menées par la CAB, semblent confirmer la nécessité d'écarter les débits excédentaires de la Gabanelle au moyen d'une zone d'expansion située en amont immédiat des quartiers impactés. Cette action se situe en continuité de l'opération menée en 2021 de réfection de l'ouvrage de traversée de la rue Combal.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- valider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus ;
- désigner l'étude notariale de Maître Bonneval située 34, boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger les actes afférents ;
- autoriser le Président à signer les documents et actes correspondants.

### **DÉCISION :**

Adopté par 72 voix pour.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Bergerac ce lundi 18 mai 2026.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.

Le Secrétaire de séance,

Jean-Claude BONNAMY



Le Président du Conseil Communautaire

Frédéric DELMARÈS

